

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE LUNDI 15 JANVIER 2024 À 19 H 30**

À laquelle sont présents :

Madame Annie Gentesse, conseillère
Monsieur Éric Emond, Maire
Monsieur Patrice Paillé, conseiller
Monsieur Pierre Lavigne, conseiller
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller
Monsieur Sylvain Masson, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Éric Emond.

Sont également présents :

Madame Carole Pigeon, Secrétaire ad hoc

6875.01.24 7. DOSSIERS MUNICIPAUX

**7.3. MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 3 DU RÈGLEMENT 284-3 ET ARTICLE 8
DU RÈGLEMENT 284 - PÉRIODE DE QUESTIONS - PROCÉDURES**

Considérant les modifications apportées par résolution sous le numéro 6443.04.23 en date du 3 avril 2023 dont le texte suivant a été adopté:

"Permettre aux citoyens de s'exprimer à la période de questions sur tous les sujets concernant la Municipalité";

Considérant qu'une copie du règlement numéro 284-3 a été remise au Conseil lors de la séance du 10 octobre 2023;

Considérant que le règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement en lien avec la période de questions;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 10 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Lavigne

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Jacques

et adopté à l'unanimité :

Il est résolu

1. De modifier l'article 2 – Durée de la période de questions

La durée maximale pour chaque période est fixée à dix (10) minutes.

Doit maintenant se lire :

De permettre aux citoyens de s'exprimer à la période de questions sur tous les sujets concernant la Municipalité.

2. D'abroger l'article 3 – Nombre et durée des interventions

Le nombre d'interventions par personne est limité à une (1) intervention et la durée maximale de l'intervention de chaque personne est fixée à trois (3) minutes.

3. D'abroger l'article 8 – Nature des questions

Seules les questions de nature publique sont permises par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

Dans le cas de la période de questions tenue en début de séance, seules les questions d'ordre général concernant l'administration courante et ne nécessitant aucune mise en contexte sont permises.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement 284-3 entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

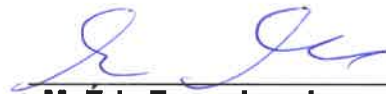
Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Saint-Cyrille-de-Wendover, ce 16 janvier 2024



Mme Carole Pigeon, Secrétaire ad hoc



M. Éric Emond, maire